

Société : 2MExperience

Société à Responsabilité Limitée
dont l'associé unique assume personnellement la gérance
au capital de : 3.000 ,00 Euros
Siège Social : 47 Rue Marcel Dassault CX 92514 – 92100
BOULOGNE BILLANCOURT

STATUTS MIS A JOUR LE 28/10/2025

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur LE FOLLOTEC Franck
né le 7 janvier 1973 à Paris XIème
demeurant : 50 Résidence de la Cocquetière 91470 LES MOLIERES

époux de Madame LAVENIER Isabelle avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 2 juin 2007.

A ETABLI, ainsi qu'il suit les statuts d'une société à Responsabilité Limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er - FORME

La société est à Responsabilité Limitée.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Toutes opérations de prestations de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés ; conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre ; toute prestation de formation liée à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - DENOMINATION

Sa dénomination sociale est : 2MExperience

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du capital social.



Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 47 Rue Marcel Dassault CX 92514 – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt dix neuf années, sauf dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 - APPORTS

Apports en numéraire : 3.000,00 Euros

Monsieur Franck LE FOLLOTEC apporte et verse à la société une somme totale de trois mille Euros.

La somme totale versée, soit trois mille Euros a été déposée le 26 février 2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation chez la Banque :

- BNP PARIBAS agence de LIMOURS

Apports de biens communs :

(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux)

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et sa conjointe (*Mme LAVENIER Isabelle*), qui a été préalablement avertie de cet apport avec toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Madame LAVENIER Isabelle épouse LE FOLLOTEC, conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL et PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de trois mille Euros et divisé en cent parts de 30,00 Euros, intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - GERANCE

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Franck LE FOLLOTEC.

Article 9 - DECISION DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2020).

Article 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

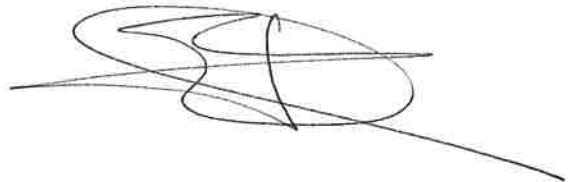
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charges par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à LES MOLIERES
le 28 Octobre 2025
en 5 exemplaires

Signature de l'associé
Mr Franck LE FOLLOTEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Le Follotec', written in a cursive style.

Signature de Mme Isabelle LE FOLLOTEC
*«Mention : renonce à la faculté d'être
personnellement associée »*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Le Follotec', written in a cursive style.

